



Démarrage de la carence après rupture conventionnelle

Par **Melcha**, le **03/06/2016** à **08:42**

Bonjour. Je viens de quitter mon entreprise (au 31 mai) via une rupture conventionnelle et je sais que je vais avoir plusieurs mois de carence. Ma question est : si je ne m'inscris pas tout de suite à pôle emploi, et que je m'inscris par exemple dans 2 mois, est-ce que mes xxx jours de carence vont démarrer uniquement à la date de mon inscription à pôle emploi ou bien est-ce que la carence aura démarré depuis mon dernier jour de travail soit le 31 mai ? Dit autrement, quand commence la carence, à la date de l'inscription à pôle emploi ou bien à la date de mon dernier jour travaillé ?

En effet, j'habite la Réunion, je pars dans un mois pour 2 mois en Métropole, et je préférerais gérer mes inscriptions pôle emploi et rdv et entretien à mon retour, mais je voulais m'assurer que la carence ne serait pas reportée à la date de mon inscription à pôle emploi, mais qu'elle a bien commencé à la date de mon dernier jour de travail.

Un grand merci par avance pour votre aide.

Melanie

Par **P.M.**, le **03/06/2016** à **11:47**

Bonjour,

Si la carence est de plus de 2 mois, normalement elle commence à la date de la rupture effective du contrat de travail donc du dernier jour travaillé, sous réserve de confirmation par Pôle Emploi...